



Union Française de l'Électricité

TURPE 5

Réponse de l'UFE aux consultations
publiques de la CRE du 27 juillet
2016 sur les prochains TURPE
dans les domaines de tension HTB
et HTA-BT

16 septembre 2016



Union Française de l'Électricité

L'UFE porte un message clair et constant sur l'importance des réseaux dans la transition énergétique. Ils jouent et joueront encore un rôle central pour relever les défis de l'évolution du système électrique et garantir la solidarité entre territoires. Au regard de cet enjeu, le TURPE, outil de financement de développement des réseaux, devra être calé correctement dans la durée.

Des principes intangibles doivent sous-tendre l'élaboration du TURPE et notamment la détermination de son niveau : la soutenabilité industrielle et financière du secteur doit être assurée.

L'UFE entend souligner que le principe de couverture de l'ensemble des coûts est un prérequis pour l'évolution du TURPE. Les choix qui seront in fine faits par la CRE et les signaux qui en résulteront pour le consommateur final doivent être en cohérence avec toutes les autres évolutions envisagées du système électrique. Ce principe de couverture de l'ensemble des coûts des gestionnaires de réseau est fondamental pour garantir la pérennité de l'industrie électrique dans son ensemble.

Le principe de soutenabilité industrielle et financière inclut des revenus tarifaires qui doivent permettre aux gestionnaires de réseaux de faire face à l'évolution de leurs charges d'exploitation et aux investissements dans la durée.

Une logique industrielle de long-terme requiert un niveau de rémunération des capitaux engagés permettant de financer les investissements nécessaires, notamment sur le réseau, en conservant les équilibres financiers des opérateurs, dans l'intérêt de tous les acteurs (gestionnaires des réseaux, consommateurs, producteurs, fournisseurs et autorités concédantes).



Union Française de l'Électricité

Ainsi, le TURPE doit garantir la soutenabilité industrielle et financière de long-terme du secteur par :

- o Une couverture des coûts sécurisée dans la durée. La prise en compte des enjeux dépassant une seule période tarifaire est nécessaire, pour donner une visibilité de long terme d'autant plus nécessaire aujourd'hui que des investissements importants sont à prévoir pour accompagner la transition énergétique (véhicules électriques, accueil des ENR et développement de l'autoproduction...)
- o Des niveaux de revenus tarifaires permettant aux gestionnaires de réseaux de faire face aux investissements sur le long terme. Cela inclut une compensation intégrale des charges d'exploitation d'un opérateur efficace ainsi qu'une juste rémunération des capitaux engagés.

Ces conditions sont d'autant plus importantes qu'un tarif artificiellement bas se traduirait par une dégradation de la situation financière des gestionnaires de réseaux. Or, pour faire face aux enjeux de la transition énergétique, les gestionnaires, s'ils doivent recourir à l'emprunt, doivent rester attractifs auprès des bailleurs de fonds et ainsi bénéficier des meilleures conditions de prêt pour, in fine, limiter les coûts à couvrir par les consommateurs. Pour ce faire, ils doivent respecter certains ratios financiers qui se dégraderaient rapidement dans le cas d'une rémunération tarifaire sous-calée.

Sur la méthode de travail

L'UFE souhaite souligner que la multiplication des audits en un temps restreint par des prestataires extérieurs à la CRE comporte le risque d'une vision morcelée de l'économie des réseaux, alors qu'une vision globale et de long terme est indispensable. En outre, il serait souhaitable de disposer d'une synthèse croisée de l'ensemble des audits menés.



Union Française de l'Électricité

Sur la régulation incitative

L'UFE rappelle les principes qu'elle avait déjà portés lors des consultations sur TURPE4.

- Les dispositifs de régulation incitative doivent être atteignables et soutenables en termes d'enjeu financier. La définition de la cible doit tenir compte des conditions dans lesquelles la performance peut être obtenue ; les résultats ne doivent pas être trop volatils et aléatoires.
- Les leviers d'action doivent être maîtrisables. Ainsi les événements affectant les conditions dans lesquelles une entreprise régulée remplit sa mission, qui est l'objet d'une incitation, doivent présenter un niveau suffisant de prévisibilité.
- L'atteinte des niveaux de qualité dépend des ressources allouées sur la période tarifaire : **le régulateur doit corrélérer les exigences sur les niveaux de qualité demandée des trajectoires de charges d'exploitation et de rémunération du capital.**

L'UFE entend souligner plus spécifiquement à l'occasion de cette consultation sur TURPE 5 que la multiplicité des indicateurs semble contreproductive, si ceux-ci ne sont pas proportionnés à l'atteinte d'objectifs clairement identifiés et hiérarchisés. L'UFE souhaite donc que la CRE présente les objectifs pour la période TURPE 5, avec leur hiérarchisation. Le saupoudrage sur une multitude d'indicateurs, dont certains ne sont pas entièrement maîtrisables, semble moins efficace que la concentration des incitations sur un nombre raisonnable d'indicateurs portant sur des domaines où les marges de progression et les leviers sont clairement identifiés, et permettant d'inciter à un meilleur service final rendu dans la durée aux clients.

En outre, l'UFE n'est pas favorable à la modification des indicateurs et des incitations en cours de période tarifaire, d'une part parce que la stabilité incite les gestionnaires de réseaux à engager des plans d'actions sur la durée de la période tarifaire, et d'autre part parce qu'une modification des exigences devrait s'accompagner d'une modification des



Union Française de L'Électricité

moyens alloués aux gestionnaires de réseau, qui n'est pas souhaitable en cours de période tarifaire. De plus, quelle est la valeur ajoutée de prévoir des indicateurs à définir ultérieurement sur la mise en œuvre des dispositions sur les données de la loi TECV de 2015, alors que les textes d'application ne sont pas encore connus et qu'un retour d'expérience suffisant pourra difficilement être assuré d'ici la fin prévue du TURPE 5 ?

Enfin, le niveau des indicateurs peut paraître sans pertinence pour les entreprises locales de distribution, qui n'ont pas la maîtrise des résultats d'Enedis, ni le même mode opérationnel (par exemple pour la maîtrise des coûts unitaires d'investissement dans les réseaux).

Plus spécifiquement sur les indicateurs de la qualité de service, l'UFE souscrit globalement aux propositions de la CRE à l'exception de l'indicateur portant sur le « respect de l'envoi de la proposition de raccordement dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client » en soutirage et de l'indicateur de fiabilité du bilan électrique.

- L'envoi de la proposition de raccordement en soutirage est aujourd'hui déconnecté des délais de procédures qui ont été rallongés par le renforcement de la réglementation DT-DICT ou amiante. De plus, ce délai n'est pas représentatif de l'attente des clients, ce qui rend cet indicateur non pertinent. Par ailleurs, des développements SI complexes seraient à prévoir pour le calcul d'un indicateur sur le délai d'envoi demandé par le client.
- La qualité du processus de reconstitution des flux dépend de paramètres maîtrisables par le GRD et d'autres qui dépendent des comportements des clients et des fournisseurs. Par ailleurs, les deux processus Ecart et RecoTemp utilisent des données différentes. Ainsi, l'UFE souhaite que les marges de



Union Française de l'Électricité

manœuvre du GRD soient évaluées préalablement à la mise en œuvre d'une régulation incitative sur la qualité du bilan électrique.

Concernant la mise en place d'une régulation incitative sur les volumes de pertes, il apparaît qu'elle ne répond pas aux critères de soutenabilité et de prévisibilité énoncés précédemment, aussi bien pour RTE que pour Enedis.

- Les leviers de RTE ne sont pas à la hauteur de l'influence des facteurs externes sur les volumes de pertes : plans de production et de consommation, transits associés aux flux internationaux. Les dispositifs de reporting mis en place sur la période du TURPE 4 ont permis un suivi détaillé des leviers d'exploitation mis en œuvre par RTE pour réduire les pertes sur le RPT, en isolant l'effet de ces leviers de l'effet des facteurs externes. Ce mécanisme aurait pu être développé sur TURPE 5 en tenant compte du retour d'expérience du TURPE 4. L'atteinte de la cible d'un taux de pertes fixe par rapport aux injections, telle qu'envisagée dans la consultation, risque de relever davantage de la conjonction de ces facteurs externes aléatoires plutôt que de l'effort de performance réalisé par RTE.
- Pour Enedis, l'UFE considère que la mise en place d'une nouvelle régulation incitative des pertes doit s'accompagner d'une période d'apprentissage. Cet enseignement est d'autant plus important que le déploiement du programme Linky, qui doit permettre de réduire les pertes non techniques, constitue un changement majeur sur le parc de compteurs et qu'il est potentiellement porteur d'incertitudes sur les pertes. En outre, les autres paramètres influençant le poste pertes sont pour une grande part exogènes à l'activité du distributeur (croissance, climat, prix de marché...) Dans ce contexte, l'effort de performance d'Enedis pourrait ne pas être traduit au travers de la régulation incitative proposée. L'UFE souhaite donc que la CRE considère le TURPE 5 comme une période de test pour la régulation incitative et recommande d'en tenir compte dans la définition des objectifs.



Union Française de l'Électricité

S'agissant des réseaux électriques intelligents, leur déploiement permet d'accompagner la transition énergétique grâce à des solutions innovantes (dispositifs de flexibilité, de collecte et transmission d'information...) qui visent à maîtriser les coûts de développement et d'exploitation des réseaux au bénéfice des utilisateurs des réseaux, sans dégrader la qualité du service rendu. Pour autant ces solutions innovantes ne sont pas encore toutes définies, ni arrivées à maturité. De plus, les économies induites à long terme en termes de moindres dépenses d'investissements ou d'exploitation (par exemple pour la gestion des congestions locales de réseaux) peuvent aller de pair avec une hausse initiale d'autres charges nécessaires à la mise en place de nouvelles solutions. L'UFE accueille donc favorablement la proposition d'introduire une souplesse dans le cadre de régulation pour couvrir d'éventuelles nouvelles dépenses associées à ces solutions innovantes utiles à la collectivité, sous réserve d'une analyse coûts-bénéfices rigoureuse et transparente.

Sur le rééquilibrage entre puissance et énergie

Enfin, au-delà des conditions de rémunération, l'UFE rappelle sa position portée de façon constante sur le rééquilibrage de la part fixe. En effet, le projet d'une clause de rendez-vous ne doit pas faire oublier que certaines adaptations, comme le **rééquilibrage entre puissance et énergie**, sont nécessaires sans attendre. Ainsi, l'UFE tient à souligner que ce constat d'une évolution du rôle des réseaux dans la transition énergétique doit nécessairement et concrètement s'accompagner d'une **mise à jour de la méthode employée pour déterminer les structures des TURPE transport et distribution**. Cette méthodologie ne peut, en particulier, se contenter d'analyser les flux historiques pour déterminer le rapport au sein des TURPE entre les prix attribués respectivement à la puissance, au volume d'énergie acheminée ou aux autres services rendus par les réseaux (par exemple services système, PA...) En particulier, l'UFE considère que l'évolution de structure de TURPE 5 devrait permettre de tarifier plus précisément les services attendus par les clients et les fonctions des réseaux auxquelles les clients ont recours de façons différenciées.